Légende

PLU AVANT MODIFICATION

PERI

Zone inconstructible

Zone soumise à des mesures de prévention

Mixité sociale

Secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, 8% de ce programme doivent être affectés à du logement locatif social

Secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, 20% de ce programme doivent être affectés à du logement locatif social

50 % minimum des programmes de logements devront être affectés à des logements sociaux de type PLUS, PLS ou PLI

Autres

Périmètre mines et carrières

Bâtiments autorisés à changer de destination

Risques géologiques faibles, précisés dans le cadre de l'étude géotechnique

Espace boisé classé à conserver, à créer

Emplacement réservé

Périmètre d'étude en vue de la réalisation future du contournement du centre ville

Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de captage d'eau potable

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Zone du plan local d'urbanisme

Ur : zone urbaine faisant l'objet d'une protection spécifique

UA : zone urbaine centrale

UBm : zone d'extension moderne du centre

UC : zone urbaine périphérique

UCc : zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif et à leurs constructions associées

UCv : zone urbaine correspondant à un caractère paysager

Uh : zone de hameaux

UI : zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et commerciale

UIm : zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et commerciale faisant l'objet d'une protection et d'une valorisation spécifique

1AU : Zone à urbaniser à court terme

1AUb : zone à urbaniser à court terme : constructions avec un recul minimum de 5 m

1AUc1 : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement ou recul de 3 m / occupation du sol maxi = 8300 m² SHON

1AUc2 : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement sur front sud / occupation du sol maxi = 3 000 m² SHON

1AUc3a : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 3 m par rapport à l'alignement des voies de desserte interne

1AUc3b : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 10 m par rapport à l'alignement de la voie primaire au Nord et recul de 3 m par rapport à l'alignement des voies de desserte internes

1AUc3c : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 3 m par rapport à l'alignement

1AUc4 : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 10 m par rapport à l'alignement / occupation du sol maxi = 5 000 m² de SHON

1AUc5 : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement ou recul de 3 m / occupation du sol maxi = 8 300 m² SHON

1AUd1 : zone d'urbanisation à court terme

1AUd2 : zone d'urbanisation à court terme

1AUd3 : zone d'urbanisation à court terme

1AUd4 : zone d'urbanisation à court terme

1AUIt : zone à urbaniser à vocation industrielle destinée à accueillir plus particulièrement des activités de traitement et de valorisation des déchets inertes du BTP

1AUL : zone à urbaniser réservée aux activités sportives et de loisirs

1AULb : zone à urbaniser réservée aux activités hôtelières et de loisirs

2AU : zone d'urbanisation à long terme

2AUts : zone d'urbanisation à long terme à vocation touristique, économique et d'habitat

2AUI : zone à urbaniser réservée aux activités artisanales, industrielles et de services

A : zone agricole

Ab : zone agricole où sont autorisées avec des conditions restrictives les équipements collectifs en lien avec l'enseignement

As : zone agricole stricte

N : zone naturelle et forestière

NL : zone naturelle ou seule les équipements de sports et de loisirs sont autorisés

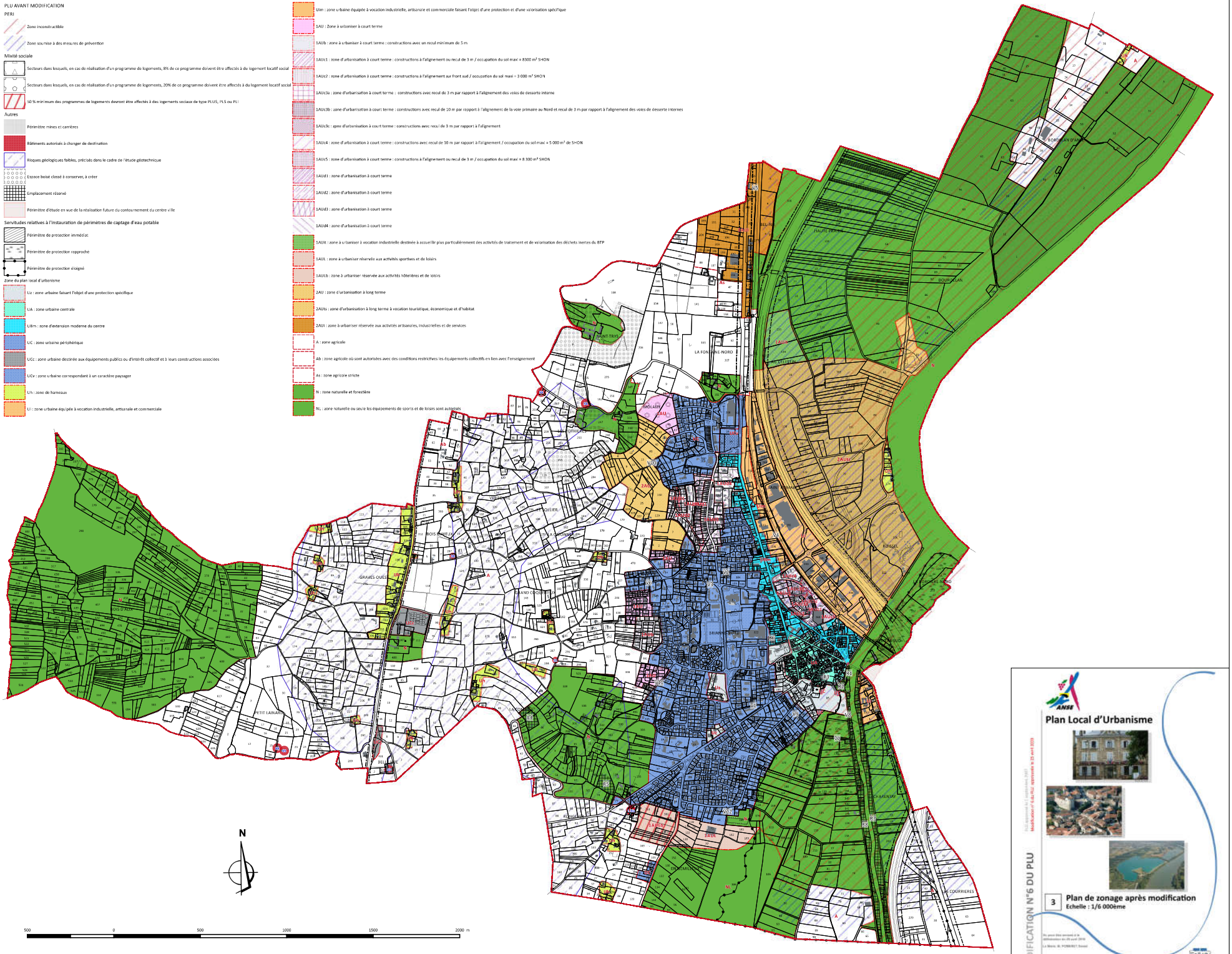

ANSE

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°6 DU PLU

3 Plan de zonage après modification

Echelle : 1/6 000ème